

Intitulé de l'UE :	Activités d'intégration professionnelle (Partie III)
Section :	Bachelier Instituteur(trice) Maternelle - Instituteur(trice) préscolaire - Cycle 1 Bloc 3

Responsable(s)	Email de contact	Enseignant(s)
Julie DELBECQ Tristan MAIRIAUX	tristan.mairiaux@heh.be	Julie DELBECQ Tristan MAIRIAUX
Langue d'enseignement	Période de l'unité	UE obligatoire/facultatif
Français,	Année	obligatoire

théorie	Exercices / Laboratoires	Travaux	Séminaires	AIP	Remédiation obligatoire	Remédiation	Volume horaire total
0h	0h	0h	0h	355h	0h	0h	355h

Activités d'Apprentissage		
Dénomination	Heures	Pondération
Ateliers de formation professionnelle - Partie 3	55h	épreuve intégrée
Stages pédagogiques - Partie 3	300h	épreuve intégrée
UE :	355h	20 ECTS

Prérequis	Corequis

Connaissances et compétences préalables

Acquis d'apprentissage de l'UE:
<ul style="list-style-type: none"> • I.De rédiger des écrits professionnels en respectant les normes linguistiques (avec remédiation conditionnelle) • I.De mener un échange professionnel et une relation pédagogique efficaces et respectueux • II.De faire preuve d'un savoir-être indispensable à l'exercice de la profession (attitude, ponctualité, courtoisie, déontologie, etc.) • V.De faire preuve d'une maîtrise approfondie de la matière qu'il doit enseigner • VI.De <u>concevoir mener évaluer et réguler</u> des situations d'apprentissage adaptées au public cible • VI.De porter un regard réflexif sur des pratiques professionnelles (gestion de classe, discipline, etc.) y compris la sienne • VII.De gérer la classe de manière stimulante, structurante, sécurisante et plaisante • III.Mettre en œuvre en équipe des projets et des dispositifs pédagogiques • VII.Promouvoir le confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves

Objectifs par rapport aux acquis d'apprentissage programme (AAP)

Cette UE contribue au développement de la/des compétence(s) suivante(s)

- Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité
- Communiquer de manière adéquate dans la langue d'enseignement dans les divers contextes liés à la profession
- Travailler en équipes, entretenir des relations de partenariat avec les familles, les institutions et, de manière plus large, agir comme acteur social et culturel au sein de la société
- Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir scientifique et oser innover
- Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement
- Concevoir, conduire, réguler et évaluer des situations d'apprentissage qui visent le développement de chaque élève dans toutes ses dimensions
- Créer et développer un environnement propre à stimuler les interactions sociales et le partage d'expériences communes, où chacun se sent accepté

Contenu de l'UE:

- Maîtrise des cadres et des référentiels institutionnels
- Maîtrise des éléments méthodologiques liés à une séquence d'enseignement (prérequis, objectif, compétence, situation-problème, synthèse, méthodes, évaluation)
- Maîtrise des didactiques du français et de la morale
- Maîtrise de la gestion de classe et gestion de la diversité des publics
- Sensibilisation aux activités parascolaires
- Gestion administrative et communicationnelle du stage
- Exploitation adéquate des contenus abordés dans des autres UE

Types d'activités d'apprentissage / modes d'enseignement

AA	Type / mode
Ateliers de formation professionnelle - Partie 3	Travaux de groupes, Approche par projets, Approche interactive, Approche par situation problème, Approche inductive, Approche avec TIC, Activités pédagogiques extérieures,
Stages pédagogiques - Partie 3	Autres : Apprentissage in situ

Supports principaux

AA	Type de support	Références
Ateliers de formation professionnelle - Partie 3	Note de cours,	Bibliographie de référence en fonction des disciplines travaillées Les socles de compétences et les divers programmes d'études Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre
Stages pédagogiques - Partie 3		Socles de compétences Programmes d'études de l'enseignement fondamental Décret définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, 2001 Vade-mecum des stages pédagogiques

Autres références conseillée(s)

AA	Références
Ateliers de formation professionnelle - Partie 3	Cf. publications de l'Agers sur le site www.enseignement.be BOGAERT C., DELMALLE S. (2002), Une autre gestion du temps scolaire. Pour un

	<p>développement des compétences à l'école maternelle, De Boeck, Bruxelles</p> <p>GIASSON J.,(1997), La lecture. De la théorie à la pratique, de Boeck, Bruxelles</p> <p>LACOMBE J.,(1996), Le développement de l'enfant, de la naissance à sept ans, de Boeck, Brux.</p> <p>MISSANT B.,(2001), Des ateliers Montessori à l'école. Une expérience en maternelle, ESF, Issy-les-Moulineaux</p> <p>POISSON M-C. & SARRASIN L., (1998), A la maternelle... voir grand!, Chenelière, Montréal</p> <p>VOZ G.,(2008), "Guide pratique de l'école primaire et maternelle en Belgique" Jourdan Edition</p>
Stages pédagogiques - Partie 3	

Évaluations et pondérations

UE : épreuve intégrée Évaluation continue 100%

Les AIP sont composées des stages et des AFP. Elles forment une unité d'enseignement intégrée et non dissociable dans la construction du PAE. Les enseignants chargés de l'évaluation des AIP évaluent de manière continue et collégiale. Tout au long du processus formatif, ils s'assurent de la validation des acquis d'apprentissage mentionnés dans les fiches programmes. A terme, l'équipe pédagogique se prononce quant à la certification des compétences métiers visées pour l'année en cours.

Le maître de stage est un partenaire privilégié pour les professeurs de la catégorie pédagogique et la qualité de l'évaluation formative qu'il fait du travail de l'étudiant est cruciale dans la progression de celui-ci (cf. circulaire n° 000092 concernant la nouvelle formation des instituteurs et des régents, 7 juin 2001).

L'étudiant qui n'a pas participé de façon régulière et assidue aux AFP et SIP tel que précisé dans les contrats AIP des sections ou sous-sections peut se voir refuser l'accès aux stages pédagogiques par le directeur de catégorie.

Dans le cas d'une absence justifiée en AFP, l'étudiant prendra contact avec les enseignants concernés dans les plus brefs délais afin d'éventuellement se voir proposer un travail compensatoire équivalent aux acquis visés.

Avant tout départ en stage, l'étudiant est tenu de signer la convention de stage et/ou le contrat de stage. Toute modification des termes de la convention ou du contrat doit faire l'objet d'un avenant.

L'étudiant doit faire parvenir à l'équipe pédagogique tous les renseignements pratiques indispensables au suivi du stage (horaire, activités prévues, accès au lieu de stage, etc.) et ce, dans les délais prescrits par le contrat de stage.

Toute modification en cours de stage doit également lui être signalée selon les procédures décrites dans les consignes de stage. Les stages doivent être prestés dans leur intégralité.

Dès le premier jour d'absence, l'étudiant doit avertir à la fois le secrétariat de la catégorie pédagogique, son lieu de stage et les personnes mentionnées dans les contrats de stage – sauf cas de force majeure – avant la première heure de travail.

Les absences durant les stages doivent être justifiées par écrit en remettant un document probant au secrétariat des études dans les cinq jours ouvrables.

Toute absence injustifiée en stage entraîne une dévalorisation de la note de l'UE AIP.

Dans le cas d'une absence justifiée, une récupération peut être envisagée en fonction des consignes de stage des sections et des sous-sections.

Toute rupture du contrat de stage doit être signifiée par le directeur de catégorie par courrier recommandé contre accusé de réception.

Sauf cas de force majeure appréciée par le directeur de catégorie sur avis de l'équipe pédagogique, la rupture du contrat de stage, en cours de stage, entraîne l'échec et l'impossibilité de poursuivre le stage dans une autre institution d'accueil.

Concernant l'évaluation des stages, le maître de stage, à l'issue de chaque ensemble de prestations, a la responsabilité de faire parvenir un rapport de stage à la personne de référence mentionnée dans les consignes de stage. La non réception éventuelle de ce document dans les délais requis sera notifiée dans le dossier de l'étudiant.

L'enseignant de la Haute Ecole qui effectue une visite, établit également un rapport.

Chaque étudiant a la responsabilité de prendre connaissance des rapports établis dans le cadre de son stage. A la demande de l'étudiant, une indication concernant la maîtrise des compétences visées par les AIP peut lui être transmise par le conseil de classe.

Langue(s) d'évaluation

Français

Année académique : 2017 - 2018

Auteur : Julie DELBECQ